

## Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

### **ARRETE MUNICIPAL N°24/2019** **Portant réglementation du stationnement dans la rue** **du Moulin face au n°17**

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
VU le code de la Route,  
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,  
VU le courrier de réclamation reçue en mairie de Schweighouse-sur-Moder le 26 septembre 2019,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte-tenu de la largeur de la chaussée et par conséquent des difficultés rencontrées par les riverains pour entrer et sortir de leur garage respectif situé au n° 14 rue du Moulin, d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules face au n° 17 rue du Moulin.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits en bordure de la chaussée face au n° 17 rue du Moulin.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol en rive de chaussée sous la forme d'une ligne jaune continue conforme à cette décision.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 4 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- M. le responsable du service de police municipale,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 03 octobre 2019  
L'adjoint au Maire délégué,  
Dany ZOTTNER

